

Conventions collectives sectorielles : Construction métallique

Les résumés des conventions collectives sectorielles en Tunisie sont présentés avec les dernières mises à jour de la loi de promulgation et des tableaux indicatifs des salaires.

Primes et indemnités servies mensuellement			
Catégorie	Agents d'exécution et de maîtrise		Cadres
Prime			
Indemnité de transport	68.900D /mois à partir du 01/08/2016 et 73.034 D/mois à partir 01/07/2017		63.600D /mois à partir du 01/08/2016 et 67.416 D/mois à partir 01/07/2017
Indemnité de déplacement	Travailleurs situés sur des chantiers au delà de 40 km		Travailleurs situés sur des chantiers entre 75km et 200km
	750M/jour		Bénéficiaires des congés compensatoires et de la moitié de l'indemnité de déplacement pour le voyage aller ou retour dépassant les 4 heures. Si la durée dépasse 8 heures, ils bénéficient de l'intégralité de cette indemnité.
Prime de présence	Elle est fixée à 5.384D /mois à partir du 01/08/2016 et 5.707 D/mois à partir 01/07/2017		
Prime de panier	Cette prime est fixée à 560M/jour		
Prime de logement	18.020D /mois à partir du 01/08/2016 et 19.101 D/mois à partir 01/07/2017		
Prime de travail dans l'eau	cette prime est servie quand la hauteur de l'eau dépasse les 30cm est égal à 10M/heure		
Prime de travail en hauteur	Celle-ci attribuée aux salariés de la catégorie 1et 2 astreints à travailler en hauteur de 4 mètres au min est fixée à 15M /heure		
Prime servie annuellement			
Prime de rendement et gratification de fin d'année	Elle varie entre le salaire de 10et 30 jours elle est attribuée selon la note annuelle attribuée au salarié		
Frais à la charge de l'employeur			
Frais de vêtements de travail et de protection	L'employeur assure à 100%les frais d'achat des vêtements de travail et de protection		
Autres avantages	Le lait =1l de lait /jour (postes de sablage, métallisation, soudure)		
	Le savon : 1kg par mois de travail (pour les postes salubres)		
Prime à caractère social			
Prime de logement	Elle est fixée à 17D /mois		
Assistance décès	Son montant est fixé à 206,666		
Prime de mise à la retraite	Elle est l'équivalent du salaire de 2mois et elle est attribuée au salarié ayant 15ans d'ancienneté		
Prime de rentrée scolaire	Elève primaire	Elève secondaire	étudiant
	15D /élève	25D/élève	35D/étudiant

	Signature	Arrêté Agrément	Publication au J.O.R.T
Convention	26/07/1974	29/08/1974	n°55 des 30/08 et 03/09/1977
Avenant n°1	13/04/1983	28/04/1983	n°42 du 07/06/1983
Avenant n°2	25/03/1989	29/03/1989	n°23 du 31/03/1989
Avenant n°3	12/09/1990	13/10/1990	n°67 du 19/10/1990
Avenant n°4	11/06/1993	02/08/1993	n°58 du 06/08/1993
Avenant n°5	23/07/1996	24/07/1996	n°60 du 26/07/1996 (VO)
Avenant n°6	30/06/1999	14/07/1999	n°59 du 23/07/1999 (VO)
Avenant n°7	14/11/2002	25/11/2002	n°100 du 10/12/2002 (VO)
Avenant n°8	29/12/2005	17/01/2006	n°8 du 27/01/2006 (VO)
Avenant n°9	06/05/2009	12/05/2009	n°39 du 15/05/2009 (VO)